

**7^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7)**

Bonn, Allemagne, 17 – 20 septembre 2024

UNEP/CMS/ScC-SC7/ /Résultat 7

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR LA
MISE À JOUR DES LISTES D'ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CMS**

La septième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7), tenue du 17 au 20 septembre 2024, a décidé d'établir un groupe de travail sur le sujet susmentionné.

1. Objectif

Le groupe de travail a pour mandat de :

- a) soutenir le Secrétariat dans la mise en œuvre de l'article VI, paragraphe 1 de la Convention et des décisions 14.234 et 14.30,
- b) fournir une plateforme pour discuter et échanger des informations et des résultats scientifiques sur les sujets suivants :
 - cartographier les différentes utilisations des bases de données en ligne et définir les informations nécessaires aux différents objectifs et aux utilisateurs concernés ;
 - espèces à afficher dans les bases de données Species List et Species+, en mettant l'accent sur les espèces de l'Annexe II répertoriées au niveau de la famille et du genre ;
 - informations à afficher pour chaque espèce (par exemple, une annotation sur le comportement migratoire de l'espèce, des données sur l'état de l'aire de répartition, des références taxonomiques et sur l'état de l'aire de répartition, etc ;)
 - options de recherche et autres fonctionnalités recommandées pour les bases de données ;
 - intégration possible des listes demandées au titre de la Résolution 14.19 paragraphe 1 et de la Décision 14.30 dans les bases de données en ligne ;
 - questions pratiques relatives à la mise en œuvre des options envisagées.
- c) formuler ses conclusions et recommandations pour examen par la ScC-SC8.

2. Composition

- A Le groupe de travail doit être composé des membres suivants :
 - a) les membres du comité de session et les conseillers scientifiques ;
 - b) Les observateurs du comité de session ;
- B. Le groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes, la représentation régionale et les catégories taxonomiques d'expertise.

- C. En cas de besoin, des experts externes au groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs de ce dernier peuvent être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

3. Organisation du travail

- A. Le groupe de travail désignera son président parmi les membres du Comité de session / Conseil scientifique.
- B. Le groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique en communiquant par courrier électronique et en utilisant éventuellement un espace de travail dédié ou des réunions virtuelles. Des réunions en personne peuvent être organisées en marge des réunions du Comité de session.
- C. Le président du groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au comité de session.
- D. Le Secrétariat de la CMS tiendra la liste des membres et soutiendra et facilitera la coordination des activités et l'organisation des réunions du groupe de travail.

4. Durée

Le groupe de travail est établi pour la période intersession jusqu'à la COP15